



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260915-DEC2026-132-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-132**

Objet : Avenant n°4 (année 2026) à la convention pluriannuelle 2022-2026 avec le Département de l'Ain relative au financement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de la Plaine de l'Ain

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-223 du 16/12/2021 approuvant la convention pluriannuelle 2022-2026 avec le Département de l'Ain relative au financement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2023-117 du 25/05/2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2026 et autorisant le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous nouveaux avenants à venir ;

VU la délibération n°2024-095 du 13/05/2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2026 et autorisant le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous nouveaux avenants à venir ;

VU la décision n°2025-035 du 5/05/2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2026 et autorisant le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous nouveaux avenants à venir ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2026, le Département de l'Ain apporte un soutien financier en direction du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, calculé à partir du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans ;

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260915-DEC2026-132-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026 le Département a décidé d'augmenter de 0,5 % sa participation financière, qui est fixée à 82 464.07 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer le présent avenant qui modifie les engagements du Département en ce sens ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°4 applicable pour l'année civile 2026,

Article 2

De signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2022-2026 relative au financement du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1 5 SEP. 2026

Publiée le 1 5 SEP. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1 5 SEP. 2026

Pour le Président, et par délégation
Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

AVENANT n° 4
CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIERE
2022 – 2023 – 2024 - 2025 - 2026
RELATIVE AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

entre

Le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 0018 en date du 14 Février 2022, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, élisant domicile à l'Hôtel du Département, sis 45 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

et,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège social se situe au 143 Rue du Château à Chazey-sur-Ain (01150) et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER,

Ci-après dénommée la CCPA,
D'autre part.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2023-2028, adopté par délibération en date du 12 décembre 2022 ;

VU le Plan Handicap 01 2024-2029 adopté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 26 septembre 2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2025-12/1.0062 du 15 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 du Département ;

VU les conventions pluriannuelles partenariale et financière 2022-2026 en date du 1^{er} janvier 2022 relatives à la poursuite du dispositif des CLIC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle financière 2022-2026 relative au CLIC du territoire de la Plaine de l'Ain afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de communes qui ont repris la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique actuel.

A cet effet, il modifie l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN DIRECTION DU CLIC POUR L'ANNEE 2026

Malgré un contexte difficile, le Département montre sa détermination à assumer son ambition d'être la collectivité de proximité au service de ses habitants. Aussi, l'effort de soutien se poursuit pour l'année 2026 afin que le service rendu par les CLIC puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

Par conséquent, la participation départementale pour l'année 2026 est augmentée de 0,5% (à partir du montant de la participation du Département pour 2025), et est ainsi fixée à **82 464,07 €** (quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-quatre euros et sept centimes), inscrite au budget départemental.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant s'applique pour l'année civile 2026.

Fait à Bourg-en-Bresse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain
Le Président

Jean-Louis GUYADER

Pour le Département de l'Ain,
Le Président du Conseil départemental

Jean DEGUERRY